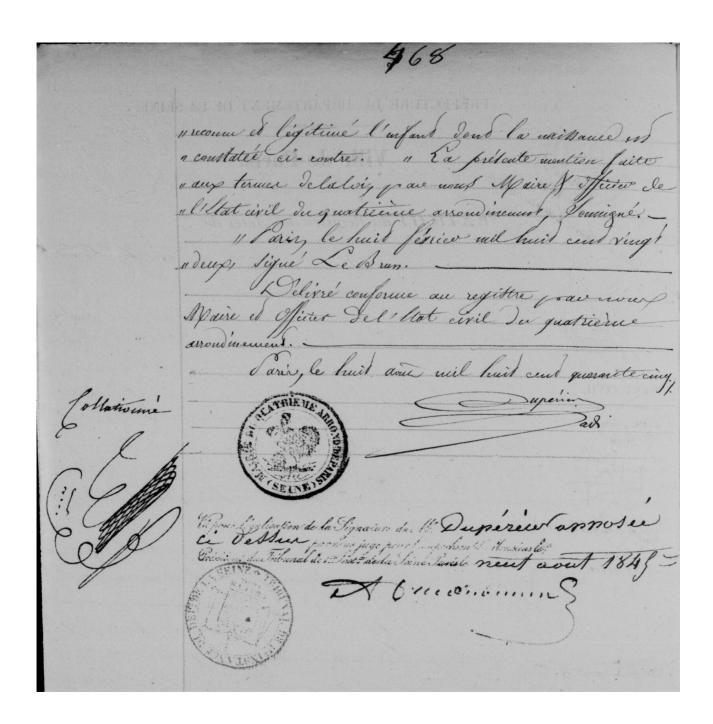
ACTES DE NAISSANCE DE

GARNIER Michel Eugene

08/07/1814, 04:00

N112

Can I	gre pailles for 1845 : 222
PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.	
	Ville de Paris
EXTRAIT du Registre des Actes de	
Canin For Canada Ca	Paissaucer Del'an 1814
	Du neuf Juillet Dellas mil huid cent questire
hog 14. V-16.	du Sere matulin, ne I Bier, à quatre heures du matin,
ÉTAT CIVIL.	we duroute Mig, quarties Saint hourse, filele
Il est dù pour le présent extrait, SAVOIR: fr. c. Timbre	Marie, Louity Josephine, Letit. Service lening
Droit d'expédition» 75	Nutoine, faut, age de conquante deux aus, bottier,
NOTA. La legalisation coûte 0,25 c. en sus des frais ci- dessus.	agé de Voixante Deux and, condomines, rue Chipauto de
Garner.	10°14, aming sur la réquisition du pere présent, que
1017 26 chai	Jugae gamler, faut & lett.
2688124	Courtate, Suivant la loi, jo av mond siène
Pringila pour Aisto	arrowinement de Paring Chevalier de la Ligiur
loney aour 1847 9 66	Ohm of My Olleting
ader Man Den fame	Tique Lelong.
Mayeum Mes	le On marge de l'acte cidenus est la
	mention Suirante. "Sav acte de law mariage." " prononcé à la Mairie de la Ville de Verbaille,
4	, Tegratement de Seine et oite, le quatorge novembre
	" weil huit cent rings of un, Michel, Garnier, renties,
	" I Marie, Louise, Lett, Son ypoute, on
	5



Transcription

Du neuf juillet de l'an mil huit cent quatorze à midi. Acte de naissance de **Michel Eugène** du sexe masculin, né d'hier à quatre heures du matin, rue *Duroule* N°5, quartier Saint Honoré, fils naturel de **Michel GARNIER**, peintre et de **Marie Louise Josephine PETIT**. Premier Témoin, **Antoine FAUST**, âgé de cinquante deux ans, bottier, même maison, Second témoin **Christophe PETIT**, âgé de soixante deux ans, cordonnier, rue Thibaut de, N°14, ... sur la réquisition du père présent, qui après lecture faite a signé avec les témoins.

Constaté suivant la loi, pardevant **Pierre** *Bonaventure* **LELONG**, maire du quatrieme arrondissement de Paris, chevalier de la légion d'honneur et officier

de l'état civil

En marge de l'acte de ci-dessus est la mention suivante. Par l'acte de leur mariage prononcé à la mairie de la ville de Versailles, département de la Seine et oise, le quatorze novembre mil huit cent vingt et un, **Michel GARNIER**, rentier, et **Marie Louise PETIT**, son épouse, ont reconnu et légitimé l'enfant dont la naissance est constatée ci-contre. La présente mention faite eux termes de la loi par nous maire et officier de l'état civil du quatrième arrondissement sousigné.